

# CIBOX

YOUR MOBILITY PARTNER

INNOVATION QUALITY SERVICE



RAPPORT ANNUEL  
FINANCIER 2023

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint  
[www.security-master-footprint.com](http://www.security-master-footprint.com)

# TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABLE DES MATIERES</b> .....                                                                                          | <b>2</b>  |
| <b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER</b> .....                                                             | <b>4</b>  |
| <b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b> .....                                                                                         | <b>5</b>  |
| <b>RAPPORT DE GESTION</b> .....                                                                                          | <b>6</b>  |
| 1. Information sur les activités de la Société en 2023 .....                                                             | 6         |
| 2. Commentaires sur le compte de résultat 2023.....                                                                      | 7         |
| 3. Trésorerie, financement et capitaux au 31 décembre 2023 .....                                                         | 8         |
| 4. Affectation du résultat .....                                                                                         | 9         |
| 5. Information sur les dividendes .....                                                                                  | 9         |
| 6. Recherche et développement, brevets et licences .....                                                                 | 9         |
| 7. Investissements, prises de participation et contrôle .....                                                            | 9         |
| 8. Conventions visées à l'article L.225.38 du Code de Commerce .....                                                     | 9         |
| 9. Actionnariat et cours de bourse .....                                                                                 | 9         |
| 10. Programme de rachat d'actions.....                                                                                   | 10        |
| 11. Évolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice ..... | 10        |
| 12. Informations sociales, environnementales et sociétales .....                                                         | 12        |
| 13. Facteurs de risques .....                                                                                            | 15        |
| <b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>                                              | <b>21</b> |
| 1. Organes d'administration et de direction de la société .....                                                          | 21        |
| 2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux.....                                          | 24        |
| 3. Délégations de compétences et des autorisations en cours de validité.....                                             | 30        |
| <b>COMPTES ET ANNEXES</b> .....                                                                                          | <b>34</b> |
| 1. Date des dernières informations financières.....                                                                      | 34        |

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2. Comptes annuels au 31 décembre 2023 .....</b>                                          | <b>34</b> |
| <b>RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS..</b>                  | <b>45</b> |
| <b>RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS<br/>REGLEMENTEES .....</b> | <b>48</b> |
| <b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                                                     | <b>49</b> |
| <b>Documents accessibles au public .....</b>                                                 | <b>49</b> |
| <b>Calendrier de communication financière .....</b>                                          | <b>49</b> |

# ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés dans le rapport financier annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant en page 6 présente un tableau fidèle des événements auxquels la Société a été confrontée cette année, de l'évolution des affaires et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Fait à Alfortville,

Le 30 avril 2024

Le Président Directeur Général

Georges Lebre

# LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers actionnaires,

L'entreprise, pour la seconde année consécutive, a été confrontée à un environnement encore difficile qui a pénalisé notre activité et nos résultats. Le contexte inflationniste, initié en 2022, a marqué l'année 2023 par des arbitrages des consommateurs sur leurs achats. Cela a affecté le dynamisme de notre marché avec un attentisme persistant des donneurs d'ordres, des décalages de commandes, voire des arbitrages stratégiques de certains clients de CIBOX sur le marché de la mobilité ayant arrêté les activités en marque propre pour lesquelles CIBOX était le fournisseur privilégié. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires, la marge et le résultat de l'entreprise s'établissent en retrait par rapport à l'année précédente.

Pour autant, la micromobilité électrique reste un marché porteur et d'avenir. Elle s'impose désormais comme solution pérenne et peu onéreuse pour nos déplacements quotidiens. Ainsi, bien qu'en consolidation en 2023, le marché français de trottinettes électriques a été de 678.000 unités, en retrait volume de 11% par rapport à 2022 (760.000 unités) et de 671.585 vélos à assistance électriques, en retrait volume de 9%. Les marchés européens ont subi la même tendance l'an dernier, avec un retrait des volumes des VAE de -15% en Allemagne, et -23% en Italie. Néanmoins, malgré des ventes de vélos en France en retrait en 2023, la part de l'électrique atteint pour la première fois les 30% des ventes de cycles et 61% de la valeur totale du marché du cycle dans l'hexagone.

Si un bon nombre d'acteurs en France et à l'international ont souffert en 2023, dont de grands équipementiers, l'usage pratique et économique de la micromobilité est évident pour la plupart des usagers européens. En France, la culture du vélo, particulièrement dans le cadre d'une utilisation trajet domicile-travail, s'est développée ces dernières années grâce aux efforts en matière d'infrastructures de certaines villes et régions. Même s'il reste encore beaucoup à faire, la France compte plusieurs villes parmi les villes "les plus cyclables au monde".

A horizon 2030, le marché des vélos à assistance électrique en Europe devrait quadrupler.

Nous sommes convaincus que pour rendre cela possible, l'offre doit se développer autour de produits proposant le meilleur en matière de DURABILITE et d'ACCESSIBILITE. Notre mission est de concevoir et fabriquer des vélos électriques simples à utiliser, robustes, faciles à entretenir et à réparer à des prix accessibles pour tous les français et européens. Aujourd'hui le prix moyen d'un vélo électrique est de 2000€ ; ce qui nous semble trop élevé pour inciter à adopter en masse cette mobilité.

CIBOX conçoit et développe les parties différenciantes de la mobilité : design produit et les composants électroniques principaux tels que le contrôleur, les écrans, les éclairages, la connectivité avec application, la gestion de la batterie et moteur... Avec notre propre usine, nous allons améliorer notre compétitivité en augmentant l'intégration de valeur ajoutée. C'est ainsi que nous souhaitons proposer des vélos électriques assemblés en France avec la technologie CIBOX dans une gamme de prix de 800 à 1500€, avec une garantie de 5 ans sur l'ensemble du vélo dont les parties électriques.

Bien que revu du fait de la situation, le plan de montée en charge industriel sur le site de Revin prévoit une capacité de production jusqu'à 150.000 vélos par an. La première ligne est prête depuis avril 2024 et les premières productions sont prévues pour le début du second semestre 2024. L'usine fabriquera des vélos électriques tant pour nos propres marques qu'en sous-traitance pour d'autres acteurs.

Notre ambition est donc de devenir en quelques années un constructeur de mobilité significatif à l'échelle européenne, par ailleurs innovant sur son modèle de distribution.

**Georges Lebre**  
Président Directeur Général

# RAPPORT DE GESTION

## 1. Information sur les activités de la Société en 2023

### 2023, une année difficile

En 2023, CIBOX a dû faire face à des difficultés majeures. A un contexte de marché compliqué s'est ajouté un attentisme de la part des donneurs d'ordre.

Ces conditions dégradées engendrent pour l'année 2023 une dégradation de 61% du chiffre d'affaires et une augmentation de la perte d'exploitation, néanmoins atténuée par des mesures de réduction de coûts.

Cette contre-performance trouve ses racines dans :

- Un contexte inflationniste de baisse de pouvoir d'achat des ménages : arbitrage réalisé par les consommateurs au profit des biens de première nécessité ;
- La baisse de la demande ayant entraîné des décalages de commandes des donneurs d'ordres (distributeurs) voire pour certains l'arrêt ou la mise en standby de certaines activités. Ainsi CIBOX a souffert de la décision d'arrêt de marque propre en micromobilité de 2 de ses plus gros clients ;
- Ces décalages ont également impacté les relations de CIBOX avec ses partenaires industriels eux-mêmes sous tension par la situation générale de surstock du marché ;
- Face à cette situation d'arbitrages de ses clients distributeurs historiques et de surstock, CIBOX a initié un changement de modèle de distribution vers un modèle plus direct, qui n'a commencé à produire des résultats qu'en fin d'année. Les nouveautés notamment en trottinettes électriques n'ont pu être lancées qu'en fin d'année également.

### 2023, une année d'innovation produit

Néanmoins, CIBOX a continué ses développements produits notamment en matière de composants électroniques pour les intégrer dans une nouvelle gamme de produits misant sur 3 axes disruptifs sur le marché de la micromobilité électrique :

- La durabilité avec des garanties de 5 ans et une facilité d'entretien et de réparation ;
- La simplicité à l'utilisation grâce au renforcement de la connectivité via une application dédiée permettant un accès direct à la relation client ;
- Une meilleure accessibilité avec des premiers prix de trottinettes à partir de 250€.

Lancés en décembre 2023, ce sont désormais 10 références en micromobilité : trottinettes électriques, draisienne électrique, proposant ces avantages pour les clients.

La Société entend par ailleurs continuer à développer sa marque YEEP.ME grâce à la commercialisation de ses deux premiers modèles de vélos assemblés à Revin (à partir du second semestre).

Aussi, afin de répondre à l'évolution de la demande de produits plus performants pour les "gros rouleurs", une nouvelle gamme de trottinettes typées SUV avec des amortisseurs, un plateau large et des moteurs/batteries plus puissants verra également le jour en juin 2024.

Pour cette gamme, CIBOX a conclu pour sa **marque YEEP.ME un accord de co-branding avec la marque DAKAR™**. Toute une gamme de produits dédiés à une utilisation intensive et confortable sera développée dès cette année et jusqu'en 2027.

### Des avancées sur le projet de Revin, malgré un retard

Le virage stratégique initié en 2022 par CIBOX avec le projet d'internalisation en France à Revin de la production de vélos à assistance électrique s'est poursuivi en 2023. La priorité de l'année a logiquement été l'exécution de la feuille de route industrielle. L'atelier « 3R » (Réparation, Reconditionnement et Recyclage) à Revin a ouvert comme annoncé en juin 2023. À fin 2023, le site de Revin regroupait une dizaine de salariés, sur ces activités.

Le projet de Revin, annoncé en 2022, permet de répondre aux différents enjeux :

- Le marché du VAE est un marché en croissance régulière en Europe ;
- La production relocalisée, avec un impact carbone optimisé, est un critère de plus en plus important pour les clients ;
- Et pour CIBOX, la maîtrise totale de la chaîne de valeur (de la conception produit jusqu'à sa commercialisation) et la réduction du niveau de dépendance.

Cette décision a pour objectif d'intégrer des processus industriels, de faciliter l'approvisionnement et de réduire la dépendance à certains composants, de réduire les risques liés au contexte géopolitique et de contenir les coûts de transport. Mais surtout, elle va permettre :

- non seulement de développer une nouvelle activité de production, en sous-traitance, rentable et peu consommatrice de BFR,
- mais aussi de bénéficier d'effet volume sur les composants et ainsi améliorer la compétitivité des marques de CIBOX.

L'usine sera capable de produire jusqu'à 150.000 unités par an avec une équipe, capacité pouvant être étendue à 250.000 vélos électriques avec adjonction d'une seconde équipe.

Initialement prévue à la fin du premier trimestre 2024, la mise en service de la première ligne de production à Revin sera finalement effective à la fin du second trimestre 2024. Ce décalage s'explique par la livraison retardée des machines de production dans un contexte géopolitique contrasté ainsi que par le report de certains projets clients.

Au regard des résultats 2022 et 2023, CIBOX revoit son plan d'investissement et d'intégration des process industriels.

En 2024, la Société va se focaliser sur certaines parties de la production de vélo : assemblage complet, montage de roues et programmation / intégration de la partie électronique sur le site de Revin. A date, la première ligne d'assemblage de fabrication des roues, des outils de gestion ainsi que la programmation de l'électronique est prête à fonctionner. La fabrication des packs de batterie a, quant à elle, été décalée à début 2025. La fabrication de cadres et les lignes de peinture associées devraient suivre la même année. Néanmoins, les productions pour ZX Power et les autres grands comptes commenceront au second semestre 2024 sous réserve de la levée d'éléments administratifs en cours de finalisation et de la mise en place d'une organisation de supply chain avec ses clients et fournisseurs.

De ce fait, CIBOX a revu sa production à 15.000 vélos pour 2024.

## Financement de Cibox par le biais d'émission d'ORA et modification du capital

Cibox a mis en place fin 2022 et en 2023 des financements de marché afin de lui permettre de poursuivre sa feuille de route stratégique sur le marché de la mobilité électrique et notamment :

- D'accompagner le démarrage de l'exploitation du futur site industriel de Revin ;
- De financer son besoin en fonds de roulement à court et moyen terme.

En date du 15 décembre 2022, un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'obligations remboursables a été conclu entre Cibox et la société IRIS, portant sur un montant de 2 millions d'euros. Ce montant a été versé en 4 tranches successives entre décembre 2022 et l'été 2023. En date du présent rapport annuel financier, un montant de 660 milliers d'euros a été remboursé par émission d'actions, soit 33% de l'émission.

Cibox a également réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juillet 2023 avec émission de près de 50.000.000 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 0,025 euros soit un montant brut de 1,25 million d'euros.

Enfin, en octobre 2023, le conseil d'administration de Cibox a mis en oeuvre une réduction de capital social non motivée par les pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions. Ladite réduction de capital a été effectuée par voie de diminution de la valeur nominale unitaire des actions d'un montant de 0,02 euro (2 centimes d'euro) par action à 0,01 euro (1 centime d'euro).

## 2. Commentaires sur le compte de résultat 2023

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'établit à 4 759 milliers d'euros, soit une baisse de 61 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par les tensions inflationnistes et sociales qui ont entraîné des pertes de marché et un décalage de nombreuses commandes clients. En 2023, 93% du chiffre d'affaires provient de l'activité mobilité (vente de produits et d'accessoires, prestations de services associées). La répartition des ventes entre vélos à assistance

électrique et trottinettes électriques s'est accentuée en faveur des vélos (23% et 70% respectivement). La partie service représentant les 7% restants.

La marge brute atteint 1 049 milliers d'euros contre 2 320 milliers d'euros en 2022. Elle représente 21,5% du chiffre d'affaires soit une appréciation de 2,5 points par rapport à l'année précédente en raison de conditions d'achat et de coûts de transport plus favorables.

Les autres achats et charges externes affichent une baisse de 24,5% atteignant 1 804 milliers d'euros en 2023. Ces efforts ont été accentués au cours du second semestre 2023 avec une baisse de ces charges de 31% par rapport au premier semestre 2023.

Les charges de personnel ont également été réduites à hauteur de 27% en 2023, reflet du plan d'économies engagé et des premiers transferts d'activités sur le nouveau site de Revin.

Au total, le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 1 995 milliers d'euros contre une perte de 1692 milliers d'euros en 2022. Il est à noter que la perte d'exploitation du second semestre a été réduite par rapport à la première partie de l'année. Le résultat d'exploitation du second semestre 2023 est ainsi négatif à hauteur 881 milliers d'euros à comparer à la perte de 1 114 milliers d'euros enregistrée sur le premier semestre de l'année.

Après prise en compte du résultat financier intégrant la dépréciation de l'auto-détention et des titres détenus dans la société DMS et du résultat exceptionnel, la perte nette comptable s'élève à 2 679 milliers d'euros.

Ainsi, le repli de l'activité pèse mécaniquement sur les résultats malgré la poursuite d'une stricte discipline budgétaire.

### 3. Trésorerie, financement et capitaux au 31 décembre 2023

#### 3.1 Informations simplifiées sur les capitaux propres de la Société

Les capitaux propres de la Société s'élèvent à 3 626 milliers d'euros à la fin de l'année 2023, en baisse de 893 milliers d'euros.

L'évolution détaillée des capitaux propres de la Société au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 est décrite dans les comptes annuels (note 4.6).

#### 3.2 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2023, le poste du bilan « Disponibilités et valeurs mobilières de placement », qui s'élève à 1 271 milliers d'euros, se décompose comme suit :

- Disponibilités : 746 milliers d'euros ;
- Valeurs mobilières de placement : titres de la société DMS pour 380 milliers d'euros ;
- Titres auto-détenus : 145 milliers d'euros.

#### 3.3 Flux de trésorerie

Des tableaux de financement sur les deux derniers exercices, sont présentés au paragraphe 2.4 de la section Comptes et Annexes.

La variation de trésorerie d'exploitation est négative de 979 milliers d'euros sur l'exercice 2023, et provient essentiellement de la perte d'exploitation (1 995 milliers d'euros), partiellement compensée par une variation de BFR positive (1 494 milliers d'euros). La consommation de trésorerie sur cette même période s'est élevée à 2 067 milliers d'euros et provient de la trésorerie d'exploitation (979 milliers d'euros), d'un remboursement net des dettes financières (2 814 milliers d'euros), d'investissements (projet industriel, nouvelles gammes de produits) pour 860 milliers d'euros consommation diminuée du produit brut de l'augmentation de capital de juillet 2023 (1 246 milliers d'euros) et des tirages des lignes d'obligations remboursables en actions réalisés en 2023 (1500 milliers d'euros).

#### 3.4 Conditions d'emprunts et structure de financement

La Société a mis en place en 2017 un contrat de financement de créances commerciales qu'elle utilise sur l'essentiel de son portefeuille client. Sa rémunération se décompose d'une commission de cession calculée selon un pourcentage du chiffre d'affaires cédé, et d'une commission de financement indexée sur l'Euribor 3 mois pour la partie en euros, et sur le Libor 3 mois USD pour la partie en dollars américains.

En 2020, Cibox a souscrit à un Prêt Garanti par l'État à hauteur de 1 700 milliers d'euros, qui est en cours de remboursement depuis 2023.

A fin décembre 2023, la dette financière brute s'établit à 2 934 milliers d'euros et est essentiellement composée de d'obligations remboursables en actions (1 550 milliers d'euros) et d'autres engagements (1 384 milliers d'euros) pour lesquels la part courante s'élève au 31 décembre 2023 à 534 milliers d'euros.

Comme mentionné précédemment, Cibox a mis en place en décembre 2022 une ligne de financement d'un montant maximum de 2 000 milliers d'euros sous forme de bons d'émission d'obligations remboursables en actions, dont la première tranche de 500 milliers d'euros a été versée fin 2022, et les trois autres tranches d'un montant unitaire de 500 milliers d'euros, l'ont été en 2023.

### 3.5 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation des capitaux par la Société.

## 4. Affectation du résultat

Le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2024, a proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 (perte de 2 679 milliers d'euros au compte report à nouveau, le portant à (4 316) milliers d'euros.

## 5. Information sur les dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes sur les trois derniers exercices.

## 6. Recherche et développement, brevets et licences

Les frais de développement liés à la création de nouveaux produits (design, expertise, nouvelles technologies) sont immobilisés.

## 7. Investissements, prises de participation et contrôle

Néant.

## 8. Conventions visées à l'article L.225.38 du Code de Commerce

Nous vous informons qu'à ce jour la société n'est signataire d'aucune convention visée à l'article L225.38 du Code de Commerce.

## 9. Actionnariat et cours de bourse

Le cours de bourse a évolué en 2023 de la manière suivante :

Cours au 31 décembre 2023 : 0,02 €

Variation entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 : -65%

Cours le plus haut : 0,02 €

Cours le plus bas : 0,06 €

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de CIBOX étaient répartis de la manière suivante :

| Actionnaires          | Actions            | % capital     | Droits de vote     |                    | % droits de vote |               |
|-----------------------|--------------------|---------------|--------------------|--------------------|------------------|---------------|
|                       |                    |               | théoriques*        | exercçables        | théoriques*      | exercçables   |
| M. Ming Lun Sung      | 16 017 149         | 8,0           | 20 871 798         | 20 871 798         | 9,9              | 10,3          |
| M. Paul Georges Lebre | 10 441 369         | 5,2           | 15 320 238         | 15 320 238         | 7,3              | 7,5           |
| M. Laurent Balian     | 12 640 800         | 6,4           | 12 640 800         | 12 640 800         | 6,0              | 6,2           |
| <b>Total concert</b>  | <b>39 099 318</b>  | <b>19,6</b>   | <b>48 832 836</b>  | <b>42 832 836</b>  | <b>23,2</b>      | <b>24,1</b>   |
| Autres actionnaires   | 152 652 662        | 76,7          | 154 089 663        | 154 089 663        | 73,3             | 75,9          |
| Auto-détention        | 7 242 202          | 3,6           | 7 242 202          | 0                  | 3,4              | 0             |
| <b>Total</b>          | <b>198 994 182</b> | <b>100,00</b> | <b>210 164 701</b> | <b>202 922 499</b> | <b>100,00</b>    | <b>100,00</b> |

\* au sens de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

## 10. Programme de rachat d'actions

A la date du Rapport Annuel Financier, CIBOX détient 7 242 202 actions propres, représentant 3,6% du capital social.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2022 a autorisé (11<sup>ème</sup> résolution), pour une durée de 18 mois (soit jusqu'au 16 décembre 2023), le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, au prix maximal de 0,30 euro par action, hors frais d'acquisition, dans la limite de 10% du capital social. Cette autorisation annulait et remplaçait une précédente autorisation du 29 juin 2021.

Les différents objectifs de ce programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 16 juin 2022 sont les suivants :

- Procéder à l'annulation des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du même jour ;
- Céder ou attribuer des actions et/ou consentir des options d'achat d'actions aux salariés anciens et actuels et mandataires sociaux de la Société et dans les conditions et modalités prévues par la loi ;
- Remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation applicable ;
- Conserver les actions et les remettre ultérieurement, soit en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, soit en échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport ;
- Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;  
Plus généralement, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi, la réglementation ou l'AMF.

Cette délégation n'a pas été mise en œuvre par la Société.

## 11. Évolution prévisible, perspectives d'avenir et évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

**Activité au cours du premier trimestre 2024 : un début d'année encourageant porté par la reprise progressive de la conquête commerciale**

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024, atteint 1,3M€, en hausse encourageante de 67% par rapport au premier trimestre 2023.

Au-delà de la base de comparaison favorable par rapport à la même période de 2023, cette croissance s'explique par :

- Une bonne dynamique du canal de vente digital direct (site internet YEEP.ME et market places). Ce canal a représenté 36% des ventes au premier trimestre 2024 contre 8,5% des ventes sur l'ensemble de l'année 2023 ;
- Un élargissement des référencements opéré en décembre 2023 à une vingtaine de produits auprès de grandes places de marché en France (Décathlon, Cdiscount, Boulanger...), en Espagne, Belgique et Portugal. Ces sites de revente ont intégré les nouvelles gammes CIBOX : vélos, trottinettes, draisiennes et accessoires.

Pour soutenir son activité, Cibox entend en 2024, renforcer grâce à ses places de marché partenaires la contribution de ses ventes internationales dans de nouveaux pays comme les Pays-Bas, l'Allemagne ou l'Italie.

Sur le canal de la grande distribution (segment historique de CIBOX), la Société s'est associée au grossiste Mobility France qui lui permet de proposer ses trottinettes et accessoires dans de nombreuses enseignes. Ce partenariat sera élargi aux vélos à compter du second trimestre 2024.

La Société a également signé un accord de référencement pour ses nouvelles gammes avec des centrales d'achat. Les premières livraisons ont été initiées au premier trimestre et se poursuivront au cours de prochains mois.

### **Micro-mobilité électrique : un marché considérable à conquérir**

Malgré une conjoncture défavorable à court terme liée aux problématiques d'inflation et de pouvoir d'achat, la micromobilité électrique s'est désormais imposée comme une alternative responsable et économique au déplacements courte distance avec des perspectives de marché prometteuses. Selon la confédération européenne de l'industrie du vélo, le marché du vélo devrait atteindre 30 millions d'unités vendues en 2030, dont la moitié seront des vélos électriques, soit un volume annuel quatre fois plus élevé qu'aujourd'hui.

Ainsi, à l'horizon 2030, le besoin en nouvelles capacités industrielles en Europe de vélos à assistance électrique est estimé à 10 millions d'unités par an, sur un marché où les importations en provenance d'Asie sont aujourd'hui strictement contingentées.

Plus spécifiquement en France, l'Union Sport Cycle prévoit une multiplication par 2,5 du marché des VAE en valeur entre 2023 et 2030.

En 2023, 671.585 Vélos à Assistance Electrique ont été vendu en France, soit une baisse en volume de 9%, avec une stabilité en valeur, pour un prix moyen de vente établi légèrement sous la barre des 2000€.

Sur le marché des trottinettes électriques, il s'est vendu en en 2023 France 678.000 unités, en baisse dans un marché en consolidation après des années post-COVID ayant connu des records de vente<sup>1</sup>. Plus de 60% des usages concernent des trajets du quotidien, 40% un usage loisir.

Selon les analystes, cette consolidation de ces marchés en 2023 est liée au contrecoup de l'euphorie post COVID et de l'impact de l'inflation sur la consommation des ménages. Mais l'usage des micromobilités électriques est en forte progression. Ainsi, ces deux modes de mobilité ont représenté plus de 1,35 million d'unités vendues en France en 2023 (1,5 million en 2022), chiffre à comparer aux 827.351 voitures neuves vendues aux particuliers (1,7 million au total incluant la vente aux entreprises).

Ces perspectives favorables vont favoriser l'émergence d'acteurs industriels européens compétitifs disposant d'une taille critique et maîtrisant tant la conception que la production.

CIBOX, avec son expertise de conception de produits de mobilité, son savoir-faire technologique et son projet industriel français destiné à servir la demande croissante à travers de gammes combinant compétitivité-prix, innovation, qualité et proximité, est préparée aujourd'hui pour profiter de ces opportunités.

## 12. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 12.1 Emploi

Effectif total et répartition des salariés par sexe :

|                                       | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Effectif des salariés (temps complet) | 20         | 21         | 20         |
| Nombre de femmes (temps complet)      | 5          | 3          | 2          |
| Nombre d'hommes (temps complet)       | 14         | 18         | 18         |

### 12.2 Organisation du travail

La Société applique un régime de 35 heures par semaine. L'emploi à temps partiel est aménagé quand un (ou une) salarié(e) le souhaite. La Société n'a constaté aucun absentéisme significatif dans l'effectif au cours de l'exercice 2023 et à la date du Rapport Annuel Financier.

### 12.3 Relations sociales

A la suite du franchissement des seuils réglementaires, CIBOX a mis en place en mars 2021 un Comité Social et Économique constitué d'un titulaire et d'un suppléant élus pour quatre ans.

### 12.4 Santé et sécurité

La Société respecte les obligations légales en matière de santé du personnel et prend des mesures nécessaires pour la sécurité de celui-ci sur le lieu de travail. Les installations de sécurité sont également révisées par des tiers habilités.

### 12.5 Formation

La Société accueille favorablement toute demande de formation quand un salarié le sollicite mais n'a pas mis en place de plan de formation spécifique compte tenu du faible effectif.

### 12.6 Égalité de traitement

Compte tenu de l'effectif de la Société qui ne comprend qu'une seule personne par poste de responsabilité, on ne constate pas d'inégalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de sa taille et de son organisation, la Société n'est pas en mesure de mettre en place des politiques en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

La Société est sensible à la lutte contre les discriminations en recrutant du personnel de nationalités différentes.

### 12.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Malgré son faible effectif, le personnel de la Société est totalement libre de s'organiser en association et bénéficie du droit de négociation collective dans le strict respect des obligations légales.

L'affectation d'un salarié à un poste particulier se fait sur la seule base des critères professionnels.

Les salariés sont totalement libres d'accepter ou de refuser un poste proposé par la Société.

La Société n'emploie pas d'enfants.

## 12.8 Politique générale en matière environnementale

La Société n'a aucune activité dans la transformation de matières et génératrice d'éléments polluants visés par les dispositions légales en matière environnementale. La Société reste consciente et est sensible aux questions en la matière et fait tous les efforts possibles pour réduire la consommation d'énergie dans son activité.

Néanmoins, la société a signé avec le groupe Veolia (via une de ses filiales spécialisées) un accord pour la récupération, le démantèlement et le traitement en recyclage des batteries usagées. Cet engagement faisant partie des engagements de la marque yeep.me est également appliqué à l'ensemble des produits commercialisés sous les marques de CIBOX en micro-mobilité électrique.

Afin de diminuer également l'impact environnemental du transport lié à l'activité de réparation, l'entreprise a mis en place pour les produits de la marque yeep.me un ensemble de tutoriels afin de permettre aux utilisateurs de réparer et entretenir eux-mêmes leurs produits en se procurant les pièces détachées directement en ligne.

La Société n'utilise aucun équipement polluant de transformation de matière.

La sensibilisation du personnel aux questions environnementales se fait quotidiennement par des actes et mesures en matière d'économie d'énergie.

L'activité de la Société n'est pas de nature à générer d'éventuels risques écologiques. Aucune provision n'a été estimée nécessaire à ce titre dans les comptes de la Société.

## 12.9 Pollution et gestion des déchets

L'activité de la Société ne génère pas de rejet dans l'air, l'eau et le sol. Elle n'entraîne pas de niveaux sonores particuliers.

Les emballages en carton ou en bois sont réutilisés ou envoyés aux organismes spécialisés pour leur recyclage. Il en est de même des batteries qui sont recyclées, le cas échéant, à travers une filière dédiée.

## 12.10 Utilisation durable des ressources

L'activité de la Société ne consomme pas d'eau. Les salariés sont sensibilisés aux économies d'eau. L'activité de la Société ne consomme pas directement de matières premières.

La Société n'utilise aucun équipement de transformation de matière et consommateur important d'énergie. Elle est également très sensible à sa consommation d'électricité et de chauffage.

## 12.11 Changement climatique

A ce jour, la Société n'a aucune activité fortement consommatrice d'énergie. Les déplacements des employés dans le cadre de son activité sont limités au strict nécessaire.

La Société n'est pas exposée de façon particulière aux conséquences du changement climatique. Cependant, par son activité de mobilité électrique, la Société contribue à la lutte contre le changement climatique, en proposant à ses clients des produits de mobilité douce permettant dans bien des usages une alternative aux moyens de transport émetteurs de CO<sub>2</sub> et autres émissions polluantes.

## 12.12 Protection de la biodiversité

La nature de l'activité de la Société n'a pas d'impact direct sur la biodiversité.

## 12.13 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Le projet de site industriel de Revin a nécessité une coordination particulière avec les collectivités régionales, en particulier la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et la Région Grand Est.

### 12.14 Relations avec les associations (insertion, défense des consommateurs, environnement)

La direction de la Société se tient à la disposition de ces organismes et répond à leur sollicitation dans la mesure permise par l'organisation et le fonctionnement normal de l'entreprise.

### 12.15 Sous-traitance et fournisseurs

Des visites régulières sont effectuées par la Société et leurs clients de la Grande Distribution dans les usines de fabrication en Chine.

### 12.16 Loyauté des pratiques

#### i. Actions engagées pour prévenir la corruption :

Les relations avec les fournisseurs clés sont systématiquement placées sous la responsabilité exclusive de la Direction. Afin de prévenir les risques de corruption avec un niveau raisonnable, la Direction a défini un mode de relation et de négociation avec les fournisseurs qui l'implique systématiquement et nécessairement.

Les paiements sont générés par le service comptable et autorisés par la Direction disposant des délégations de pouvoir ad hoc.

#### ii. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

A sa connaissance, la Société respecte la conformité des produits qu'elle commercialise aux normes européennes et internationales en matière de sécurité et de santé des consommateurs.

#### iii. Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

La Société n'engage pas d'action particulière dans ce domaine mais respecte scrupuleusement les Droits de l'Homme au sein de son organisation.

## 13. Facteurs de risques

Les risques décrits ci-dessous sont à la date du présent Rapport annuel Financier, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats.

|                                                                                                       | Probabilité d'occurrence | Ampleur du risque | Degré de criticité net <sup>(1)</sup> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| <b>1. Risques sectoriels</b>                                                                          |                          |                   |                                       |
| Risques liés à l'environnement économique et géopolitique des zones d'approvisionnement en composants | Moyenne                  | Élevée            | Élevé                                 |
| Risque lié à la concurrence                                                                           | Moyenne                  | Élevée            | Élevé                                 |
| Risques liés à la crise sanitaire et aux crises géopolitiques                                         | Moyenne                  | Moyenne           | Moyen                                 |
| <b>2. Risques opérationnels</b>                                                                       |                          |                   |                                       |
| Risques liés aux produits commercialisés                                                              | Moyenne                  | Élevée            | Élevé                                 |
| Risques liés à l'accès aux financements                                                               | Moyenne                  | Élevée            | Élevé                                 |
| Risque de dépendance envers ses fournisseurs                                                          | Moyenne                  | Moyenne           | Moyen                                 |
| Risques clients                                                                                       | Faible                   | Moyenne           | Moyen                                 |
| Risques liés aux systèmes d'information                                                               | Faible                   | Moyenne           | Moyen                                 |
| Risques liés à la dépendance à l'égard de dirigeants et des collaborateurs clés                       | Faible                   | Moyenne           | Moyen                                 |
| Risques liés aux stocks                                                                               | Faible                   | Moyenne           | Faible                                |
| Risques liés au transport                                                                             | Faible                   | Moyenne           | Faible                                |
| <b>3. Risques financiers</b>                                                                          |                          |                   |                                       |
| Risques de change                                                                                     | Moyenne                  | Moyenne           | Moyen                                 |
| Risques sur les actions propres et autres placements financiers                                       | Moyenne                  | Moyenne           | Moyen                                 |
| <b>4. Risques juridiques</b>                                                                          |                          |                   |                                       |
| Risques liés à la propriété intellectuelle                                                            | Moyenne                  | Élevée            | Élevé                                 |
| Risques liés à la réglementation et à son évolution                                                   | Moyenne                  | Moyenne           | Moyen                                 |

(1) Degré de criticité net après prise en compte des mesures d'atténuation et de gestion des risques mises en place par la société.

### 13.1 Risques sectoriels

- i. Risques liés à l'environnement économique et géopolitique des zones d'approvisionnement en composants

La fermeture de nombreuses usines au plus fort de la crise sanitaire en 2020 combinée à une forte croissance de la demande sur les produits électroniques dans différentes régions du monde et notamment en Chine ont engendré depuis le début de l'année 2021 une forte tension sur la disponibilité par conséquent les délais et les prix de certains matériaux et composants nécessaires à la fabrication des trottinettes et vélos à assistance électrique commercialisés par la Société, principalement pour les composants électroniques (chipsets, batteries) et l'aluminium.

Parallèlement, entre fin 2020 et début 2023, la forte demande sur les produits s'est répercutée également sur le transport maritime alors que dans le même temps les compagnies maritimes réduisent le nombre de navires en circulation, spécifiquement à destination de l'Europe pour privilégier des lignes plus rentables. Ces disponibilités limitées se sont traduites par une hausse de coût du transport des marchandises en provenance de cette zone.

Bien que la situation semble être revenue à un niveau d'avant covid, CIBOX demeure vigilant quant aux retards de fabrication imposés par les fournisseurs de composants et de produits finis, pouvant engendrer en conséquence un retard des livraisons de CIBOX à ses clients, un décalage du chiffre associé, ainsi qu'un risque d'annulation de certaines commandes dans le cas de retards de livraison notamment.

## ii. Risques liés à la concurrence

La Société intervient sur un marché concurrentiel. Malgré le caractère innovant de ses produits, en particulier sur la catégorie de la mobilité électrique, et la connaissance approfondie de ses clients, la Société est confrontée à des concurrents disposant de moyens financiers significatifs qu'ils pourraient mettre à profit pour gagner des parts de marché par une agressivité sur les prix et donc susceptibles de pénaliser la société sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

## iii. Risques liés à la crise sanitaire et aux crises géopolitiques

Dans un contexte de géopolitique incertain, conflit en Ukraine, situation au Moyen-Orient, la Société se trouve confrontée à un risque général de marché pouvant conduire aux effets suivants :

- Baisse de la demande des consommateurs finaux en produits de micromobilité dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat ;
- Hausse des taux d'intérêts et du coût de financement des opérations et investissements ;
- Hausse des coûts de l'énergie, dans un contexte où la mise en place du site industriel de Revin générera une forte croissance de la consommation énergétique de la Société ;
- Impact sur les chaînes d'approvisionnement et logistiques.

Ces risques pourraient être aggravés par un éventuel retour du contexte épidémique Covid-19.

Afin de contenir ces risques, dans la mesure du possible, Cibox a adapté son organisation du travail afin de prendre les mesures adéquates, le cas échéant, pour protéger la santé de ses collaborateurs, clients et partenaires mais aussi pour maintenir ses engagements et la poursuite de son activité dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, la Société demeure attentive à l'évolution du contexte géopolitique et à ses conséquences éventuelles sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

## 13.2 Risques opérationnels

### i. Risques liés aux produits commercialisés

La Société est présente sur un marché en constante évolution et elle doit par conséquent être capable d'offrir à ses clients les produits demandés par les consommateurs. Si à un moment donné, la Société se trouvait dans l'impossibilité de fournir à ses clients des produits répondant à leurs attentes, une telle situation aurait un fort impact défavorable significatif sur la situation financière de la Société.

En particulier, la mobilité électrique constitue un marché encore émergent où les besoins des consommateurs vont évoluer, et où certains produits pourraient souffrir à l'avenir d'un effet de mode. Sur ce même marché, les enseignes de distribution, clientes de la Société se montrent prudentes sur leur niveau de stock, faisant reposer sur la Société un risque stock plus important que dans ses autres catégories. Si la Société n'arrivait pas à correctement anticiper les tendances du marché, sa situation financière pourrait être impactée par une baisse de son niveau d'activité, et un risque d'obsolescence d'une partie de ses stocks.

Par ailleurs, la situation financière de la Société pourrait également être impactée si les produits qu'elle commercialise étaient confrontés à des problèmes de qualité significatifs. Bien que la Société se montre précautionneuse sur la conformité aux normes et la qualité de ses produits et composants et sur les processus de fabrication de ses fournisseurs, les produits de mobilité contiennent notamment des batteries en lithium pouvant présenter des risques de dysfonctionnement voire d'inflammation. En plus de l'impact négatif sur la réputation commerciale de la Société, de tels problèmes pourraient entraîner des coûts importants liés notamment à la mise en œuvre de la garantie des produits, au rappel des produits, aux coûts logistiques et aux remplacements des produits, certains de ces coûts étant pris en charge par les programmes d'assurance de la Société.

Afin de mitiger ces risques, et plus généralement de mieux maîtriser l'amont de son activité, la Société a pris la décision d'internaliser la production de ses vélos à assistance électrique. A cet effet, elle disposera à Revin d'un outil industriel lui permettant à terme de produire jusqu'à 150.000 vélos annuellement.

## ii. Risques liés à l'accès aux financements

La Société finance son activité et le besoin en fonds de roulement associé à l'aide (i) d'un contrat de financement de créances commerciales et commandes associées et (ii) de lignes de crédit documentaire import, et d'autres lignes de financement à court terme. La Société a par ailleurs souscrit à un Prêt Garanti par l'État en avril 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions en décembre 2022 ainsi qu'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juillet 2023.

La Société, en fonction de son développement, a régulièrement recours à de nouveaux financements de toute nature pour accompagner le développement de son activité sur le marché de la mobilité électrique. En particulier, la construction de l'usine de Revin engendrera des investissements qui nécessiteront la mise en place de financements spécifiques.

Si la Société ne parvenait pas à obtenir ces financements cela pourrait avoir un impact significatif sur sa situation financière. En cas de matérialisation de ce risque, la société pourrait se retrouver à court de liquidités et potentiellement en défaut.

Au regard de sa mitigation :

i. L'entreprise opère sur un secteur porteur ;

ii. En tant que société cotée sur Euronext Growth Paris, l'accès à la liquidité repose également sur la possibilité d'accéder au marché pour procéder à des opérations de financement (émission d'actions ou d'autres titres), ce que l'entreprise a effectué à quatre reprises entre 2019 et 2023.

## iii. Risque de dépendance envers ses fournisseurs

La Société a développé des relations de proximité avec des fournisseurs clés, dans le domaine de la mobilité urbaine et du stockage numérique. Dans l'hypothèse où les relations créées avec certains fournisseurs clés viendraient à se détériorer, cela pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société, via une augmentation du coût d'approvisionnement de certains produits ou bien résulter en une rupture d'approvisionnement.

Néanmoins, l'entreprise maîtrise la conception de ses produits de mobilité notamment sur les composants critiques et elle serait en mesure de se retourner pour trouver d'autres partenaires. Ainsi, dans le cas d'une rupture de relation avec un fournisseur clé, l'impact financier pour la Société serait limité aux conséquences d'un changement de fournisseur : perte d'activité liée aux délais de mise en œuvre de solutions alternatives, pertes directes liées aux coûts du changement notamment.

L'internalisation de la production de vélos à assistance électrique permettra de diminuer la dépendance envers les fournisseurs sur cette catégorie de produits.

## iv. Risques clients

La Société est exposée à différents risques :

Risque d'impayés et encours clients : comme toute société ayant une activité de nature commerciale, la Société est exposée à des risques d'impayés de ses clients, qui sont essentiellement de grands acteurs de la grande distribution et de la distribution spécialisée. Compte-tenu de la nature des principaux clients, et du recours à un mécanisme d'assurance-crédit (intégré au contrat d'affacturage auquel la Société a recours), ce risque est limité. Le montant des provisions sur créances clients est nul à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le montant des créances client échues et non encore recouvrées s'est élevé à 744 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 688 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Risque de dépendance : la Société commercialise essentiellement ses produits auprès de grandes surfaces généralistes et de grandes surfaces spécialisées. Au cours de l'année 2023, les trois principaux clients de la Société ont représenté 60 % du chiffre d'affaires de la Société. La Société cherche à diversifier son portefeuille clients afin de limiter au maximum son risque de dépendance, le développement des ventes via les marketplaces en est une illustration, permettant notamment (i) un lien direct avec l'utilisateur des produits vendus et (ii) une plus grande réactivité.

#### v. Risques liés aux systèmes d'information

La Société utilise un certain nombre d'outils informatiques dans le cadre de sa gestion courante notamment. La société a recours à des systèmes de sauvegarde réguliers. Si ceux-ci devaient être détruits ou endommagés, l'activité de la Société serait perturbée significativement au moins le temps de remettre en œuvre son système et cela pourrait avoir des conséquences sur la situation financière de la Société.

#### vi. Risques liés à la dépendance à l'égard de dirigeants et des collaborateurs-clés

La Société bénéficie notamment des connaissances du marché chinois de son Directeur General Délégué qui dispose d'une maîtrise de la langue, d'une connaissance de la culture chinoise et d'une forte culture industrielle indispensables pour mettre en place des relations durables avec certains fournisseurs. Un départ non préparé pourrait pénaliser l'activité de la Société et donc sa situation financière. Cependant, l'arrivée en 2017 d'un directeur général adjoint, M. Georges Lebre, devenu Président Directeur General en 2021, disposant d'un large périmètre d'intervention et disposant d'une expérience professionnelle de 20 ans avec l'Asie accumulée au cours de différents postes de direction dans des groupes de distribution, permet de contenir ce risque.

#### vii. Risques liés aux stocks

Les produits en stocks représentent une valeur nette de 2 239 milliers d'euros au 31 décembre 2023 soit 172 jours de chiffre d'affaires (74 jours au 31 décembre 2022). Ce stock est composé à la fois de produits finis et de composants, les composants étant utilisés essentiellement dans le cadre d'une activité de service après-vente pour l'ensemble des gammes de produit. Ces stocks sont entreposés dans deux entrepôts. La destruction ou le vol de ces stocks pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société.

Néanmoins, la Société a souscrit une police d'assurance afin de couvrir le risque portant sur les stocks. Dans la mesure du possible, la Société livre directement ses clients afin de minimiser le portage des stocks.

#### viii. Risques liés au transport

La Société prend en charge le transport des produits des lieux de fabrication (Chine continentale et Europe principalement) vers la France (jusqu'au client final de la Société). Pour cela, la Société recourt à différents transporteurs et à différents moyens de transport (maritime et aérien). Tout problème lié au transport des produits (vol, retard, détérioration...) mais également la disponibilité des capacités de transport sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la situation financière de la Société.

La Société a souscrit une police d'assurance afin de couvrir le risque portant sur le transport des produits.

### 13.3 Risques financiers et de marché

#### i. Risques de change

Au cours de l'année 2023, la Société a facturé 99% de son chiffre d'affaires en euros. Elle a par ailleurs réalisé 13,5% de ses achats en yuans, 4,5% en dollars américains, 0,4% en couronnes suédoises et 81,7% en euros.

La Société est donc exposée à la variation de cours du dollar américain et du yuan par rapport à l'euro.

Afin de réduire l'impact de cette variation de cours sur le résultat, en plus des efforts de développer des ventes facturées dans cette devise chaque fois que cela est possible, la Société s'efforce de réduire au maximum le décalage entre la remise d'un prix ferme en euros aux clients et le paiement de ses fournisseurs. Elle procède par ailleurs au cas par cas à des couvertures de change en s'appuyant sur des produits bancaires de contrats de change à terme.

Sur la base des achats et des ventes en dollar américain de l'année 2023, une évolution du cours du dollar américain de 10% par rapport à ce taux moyen aurait un impact comme suit sur le résultat de la Société :

| Au cours de l'année 2023<br>(en K€) | Appréciation de<br>10% du dollar US<br>par rapport à l'euro | Appréciation de<br>10% de l'euro par<br>rapport au dollar US |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Sur les cycles de transactions      | (25)                                                        | 25                                                           |

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité à une appréciation de 10% du dollar américain par rapport à l'euro ou à une appréciation de 10% de l'euro contre le dollar américain sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et la trésorerie tenue en cette devise :

| Au 31 décembre 2023<br>(en K€)          | Appréciation de<br>10% du dollar US<br>par rapport à l'euro | Appréciation de<br>10% de l'euro par<br>rapport au dollar<br>US |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Créances clients libellées<br>en USD    | 1                                                           | (1)                                                             |
| Dettes fournisseurs libellées<br>en USD | 19                                                          | (19)                                                            |
| Disponibilités en USD                   | 2                                                           | (2)                                                             |

Sur la base des achats en yuan de l'année 2023, une évolution du cours du yuan de 10% par rapport à ce taux moyen aurait un impact comme suit sur le résultat de la Société :

| Au cours de l'année 2023<br>(en K€) | Appréciation de<br>10% du yuan par<br>rapport à l'euro | Appréciation de<br>10% de l'euro par<br>rapport au yuan |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Sur les cycles de transactions      | (85)                                                   | 85                                                      |

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité à une appréciation de 10% du yuan par rapport à l'euro ou à une dépréciation de 10% de l'euro contre le yuan sur les montants des dettes fournisseurs et la trésorerie tenue en cette devise :

| Au 31 décembre 2023<br>(en K€)          | Appréciation de<br>10% du yuan par<br>rapport à l'euro | Appréciation de<br>10% de l'euro par<br>rapport au yuan |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Dettes fournisseurs libellées<br>en CNY | (27)                                                   | 27                                                      |
| Disponibilités en CNY                   | 1                                                      | (1)                                                     |

## ii. Risques sur les actions propres et autres placements financiers

Le cours de l'action de la Société est caractérisé par de fortes variations, à l'instar d'autres penny stocks. Au cours de la dernière année (1<sup>er</sup> janvier 2023 - 31 décembre 2023) le plus bas cours de l'action de la Société a été de 0,02 euro et le plus haut, à 0,06 euro.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des actions propres détenues s'élevait de 145 milliers d'euros, pour 7 242 202 actions à cette date. Une variation de 0,01 euro du cours de bourse aura un effet sur la valeur des actions propres détenues de 72 K€, à la hausse comme à la baisse. La plus-value ou moins-value réalisée sera enregistrée au moment de la cession des titres. La moins-value latente faisant quant à elle l'objet d'une provision pour dépréciation.

En outre, la Société détient au 31 décembre 2023 à titre de placement financier 337 007 actions de la société Diagnostic Medical Systems (DMS), admis aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, dont le cours de bourse est susceptible de fluctuer. Une variation de 10% du cours de ces actions sur le marché par rapport à leur prix moyen d'acquisition d'origine aura un impact d'environ 46 K€, en plus-value comme en moins-value. La même méthode comptable de prudence en matière de provisions s'applique à ces actifs financiers à court terme.

## 13.4 Risques Juridiques

#### i. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société est propriétaire de nombreuses marques pour la commercialisation de ses produits. La contrefaçon de ses marques par des tiers pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société et pourrait contraindre la Société à avoir recours à des procédures judiciaires avec tous les frais et charges que cela peut entraîner dans un premier temps.

Par ailleurs, la Société a recours à plusieurs fournisseurs pour fabriquer les produits qu'elle distribue. La société intègre de plus en plus la conception de ses produits et ainsi maîtrise les techniques utilisées. Néanmoins, malgré cette vigilance, elle reste exposée sur certains composants utilisés par ses sous-traitants, ou bien lorsqu'elle achète certains produits « sur étagère ». L'entreprise pourrait ainsi se trouver indirectement exposée à une éventuelle violation par l'un de ses sous-traitants d'un brevet appartenant à un tiers, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société.

#### ii. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société a identifié les principaux risques suivants :

Des risques liés à la non-conformité des produits commercialisés par la Société aux différentes normes : les produits commercialisés par la Société doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur des pays de commercialisation. Le non-renouvellement ou perte de conformité des produits actuellement commercialisés ainsi que la non-conformité des produits nouveaux serait susceptible d'impacter négativement la situation financière de la Société.

Des risques liés à la non-conformité aux normes relatives à l'élimination des déchets : la Société se conforme actuellement aux directives européennes relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la directive relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Un durcissement de ces directives pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, en renchérissant notamment le coût de fabrication des produits. Le Centre Régional de Récupération est chargé de la gestion des déchets de la Société.

Des risques liés à l'évolution de la réglementation notamment sur les produits de mobilité électrique pour laquelle la législation en vigueur est en cours d'établissement. Aux normes s'appliquant aux produits se combinent les réglementations internationales ou locales (telles que le Code de la route en France) pouvant créer des contradictions temporaires ou de fait, et nécessiter en conséquence pour la Société le besoin de modifier la conception de ses produits et le cas échéant intervenir sur les produits en stock si ces évolutions venaient à entrer en vigueur avec des délais trop courts.

L'entreprise, présente au sein de la commission AFNOR en charge de l'établissement de recommandations, ainsi que dans autres organismes tels que la Fédération Professionnelle de Micro-Mobilité, mène une veille permanente sur l'évolution de la réglementation en s'appuyant sur des laboratoires extérieurs lorsque nécessaire. Malgré tout, des changements trop rapides dans un pays ou sur un composant pourraient conduire à une situation susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la Société, notamment par un renchérissement du coût de fabrication des produits, une remise en conformité de stocks existants ou des productions en cours, ou bien par la restriction portée à certains usages, restreignant ainsi le marché adressable.

En matière de provisionnement des risques juridiques, la Société n'a pas de procédures formalisées mais examine les sujets au cas par cas, le cas échéant en collaboration avec son commissaire aux comptes.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 1. Organes d'administration et de direction de la société

### 1.1. Conseil d'administration de la Société

#### i. Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-après présente la composition du conseil d'administration à la date du Rapport Annuel Financier, ainsi que les mandats et fonctions exercées en dehors de la Société des membres du conseil d'administration de CIBOX au cours des cinq dernières années.

| Nom et prénom / Dénomination sociale | Nationalité/Adresse                                                                                  | Date de désignation<br>Date d'expiration du mandat                                                                                                                                                  | Fonction principale exercée dans la Société      | Principaux mandats et fonctions exercées En dehors de la Société au cours des 5 dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. Paul Georges Lebre</b>         | Né le 14 février 1969<br>Nationalité française<br>17 allée Jean-Baptiste Preux,<br>94140 Alfortville | Désignation :<br>Délibérations du conseil<br>d'administration du 29 juin<br>2021<br><br>Expiration :<br>Assemblée générale<br>statuant sur les comptes de<br>l'exercice clos le 31<br>décembre 2026 | Administrateur et Président<br>Directeur Général | Mandats et fonctions exercés<br>à la date du Rapport Annuel<br>Financier :<br>Président Directeur Général<br>depuis le 29 juin 2021 et<br>Administrateur depuis<br>le 23 janvier 2018<br><br>En dehors de la Société : Néant<br><br>Mandats et fonctions exercés au<br>cours des cinq dernières années et<br>qui ne sont plus occupés :<br><br>Au sein de la Société : Néant<br><br>En dehors de la Société : Néant |
| <b>M. Ming Lun Sung</b>              | Né le 4 mars 1957<br>Nationalité française<br>66 rue de Rennes 75006 Paris                           | Désignation :<br>Délibérations du conseil<br>d'administration du 29 juin<br>2021<br><br>Expiration :<br>Assemblée générale<br>statuant sur les comptes de<br>l'exercice clos le 31<br>décembre 2026 | Administrateur<br>et Directeur Général Délégué   | Mandats et fonctions exercés<br>à la date du Rapport Annuel<br>Financier :<br>Au sein de la Société :<br>Directeur Général Délégué<br>En dehors de la Société :<br>Gérant de la Société BTC France<br>et de la SCI STW Immo<br>Mandats et fonctions exercés au<br>cours des cinq dernières années<br>et qui ne sont plus occupés :<br>Au sein de la Société : Néant<br>En dehors de la Société : Néant              |

|                                      |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                   |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M<sup>me</sup> Chantal Tibaut</b> | Née le 27 octobre 1950<br>Nationalité française<br>462, avenue de l'Europe<br>34170 Castelnau-le-Lez | <b>Désignation :</b><br>Délibérations du conseil<br>d'administration du 29 juin<br>2021<br><br><b>Expiration :</b><br>Assemblée générale<br>statuant sur les comptes de<br>l'exercice clos le 31<br>décembre 2026 | Administratrice | <b>Mandats et fonctions exercés à la date du Rapport Annuel Financier :</b><br>Au sein de la Société : Néant<br>En dehors de la Société : Néant<br><br><b>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</b><br>Au sein de la Société : Responsable Juridique (contrat de travail) jusqu'au 30 septembre 2018 (retraite)<br>En dehors de la Société : Néant |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## ii. Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration

**Monsieur Paul Georges Lebre** a rejoint CIBOX le 14 août 2017 en qualité de Directeur général adjoint salarié. Il est ensuite entré au conseil d'administration de CIBOX le 23 janvier 2018, puis désigné Président Directeur Général le 29 juin 2021. Monsieur Paul Georges Lebre est diplômé de l'Université de Stanford (Palo Alto, CA), *Innovation & Entrepreneurship*, Programme SPCD, Professional Certificate (2015), d'un MasterShip en Management et Leadership d'Amplitude Paris (2012), d'un Master II (DESS) en Marketing de l'IAE de Paris (1993) et d'une Maîtrise de Sciences de Gestion (MSG) de l'Université Paris XII (1992). Après un parcours comme entrepreneur et consultant en Business Development (mars 2006 – septembre 2010), il a intégré HTM Group (Retailers spécialisés : Boulanger, Electro Dépôt) en octobre 2010 en qualité de Directeur du Développement Produit chez Sourcing & Création, CEO (Directeur général) de B'DOM et CEO (Directeur général) de Sourcing & Création (2014).

**Monsieur Ming Lun Sung** est Président-Directeur général de la Société du 30 juin 2003 au 29 juin 2021 où il devient Directeur Général Délégué. Ingénieur électronique de formation, il a créé en 1986 la société Abacus Equipement Electronique (AEE), qui est devenue ensuite un des acteurs majeurs en France dans la distribution d'ordinateurs, d'équipements et de composants informatiques. En 1996, la société AEE a réalisé un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros. Au début des années 2000, la société AEE a été acquise par Behavior Technology Corp (BTC), un groupe coté à la bourse à Taiwan, dans le cadre de son plan de développement en Europe. Monsieur Ming Lun Sung a été alors nommé à la tête des filiales françaises du groupe BTC. En 2003, BTC a pris 70% du capital de la Société et nommé Monsieur Ming Lun Sung Président-Directeur général de CIBOX, poste qu'il occupe à la date du Rapport Annuel Financier.

**Madame Chantal Tibaut** a rejoint CIBOX en janvier 1996. Madame Chantal Tibaut a intégré le comité de direction de CIBOX en charge notamment du superviser les différents services du groupe CIBOX-LCI, ses filiales et ses partenaires extérieurs (le groupe comptait alors 320 salariés). Après la prise de contrôle par le groupe taiwanais BTC, elle s'est occupé des affaires juridiques et administratives, jusqu'au 30 septembre 2018, date de fin de ses fonctions (départ à la retraite). Lors de l'assemblée générale mixte du 15 juillet 2015, elle a été nommée membre du conseil d'administration de la Société.

Le mandat de Madame Sandrine Brèche, désignée par l'Assemblée générale mixte du 23 janvier 2018 en qualité d'Administratrice indépendante du conseil, s'est achevé lors de l'Assemblée générale du 8 juin 2023 statuant sur les comptes de l'année clos le 31 décembre 2022. Il a été pris acte de l'information lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023.

Les administrateurs apportent ainsi au Conseil d'Administration une diversité d'expériences professionnelles et de qualifications.

## iii. Jetons de présence perçus par les administrateurs

L'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2023 a décidé de fixer à 15 000 euros le montant annuel maximum global des rémunérations à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2022 au titre de leur participation aux réunions du conseil d'administration. Le détail des versements est précisé au paragraphe 2.1 ci-dessous.

## iv. Nationalité des membres du conseil d'administration

A la date du Rapport Annuel Financier, tous les administrateurs sont de nationalité française.

## v. Membres indépendants du conseil d'administration

Le conseil d'administration ne dispose plus de membre indépendant depuis l'Assemblée générale du 8 juin 2023 statuant sur les comptes de l'année clos le 31 décembre 2022, date à laquelle le mandat d'administratrice

indépendante de Madame Sandrine Brèche a pris fin. Il a été pris acte de l'information lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023.

La Société ne remplit pas la recommandation n°3 du code Middledenext invitant les sociétés à disposer d'au moins deux membres indépendants si la taille du conseil le permet et d'avoir un ratio d'indépendants s'approchant de 50% lorsque le capital de la société est « dilué ». Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration considère qu'à la date du présent rapport annuel financier, sa composition est équilibrée, et que le conseil d'administration est composé de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social.

#### vi. Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le conseil d'administration comprend, à la date du Rapport Annuel Financier, une femme et deux hommes.

#### vii. Réunions du conseil d'administration en 2023

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois. Le taux d'assiduité des administrateurs était supérieur à 50% en 2023. L'agenda des réunions a été le suivant:

- **20 avril 2023**

Le conseil d'administration a arrêté les comptes annuels clos le 31 décembre 2022 et a décidé la convocation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2023.

- **26 avril 2023**

Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour du texte des résolutions et des rapports soumis à l'assemblée générale des actionnaires et a décidé de l'attribution d'actions gratuites à certains salariés.

- **6 juin 2023**

Le conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital consécutive au remboursement de certaines tranches des obligations remboursables en actions.

- **6 juillet 2023**

Le conseil d'administration a :

- décidé du lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ratifié la fin du mandat d'un administrateur ;
- décidé de répartir le montant des jetons de présence.

- **02 août 2023**

Le conseil d'administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

- **11 octobre 2023**

Le conseil d'administration a :

- constaté la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de la Société ;
- effectué une modification corrélative des statuts ;
- décidé de la suite à donner au non-respect par un investisseur de son engagement de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en août 2023.

- **18 octobre 2023**

Le conseil d'administration a validé le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 ainsi que le résultat du premier semestre 2023.

## 1.2. Direction générale

Il est précisé que depuis le 29 juin 2021, le Président Directeur Général est M. Paul Georges Lebre. Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général de la Société ne sont pas dissociées. Elles sont confiées à M. Paul Georges Lebre.

## 2. Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

### 2.1. Rémunération des membres du conseil d'administration

A la date du Rapport Annuel Financier, aucun dispositif de rémunération ou avantage au bénéfice des administrateurs n'est prévu, autre que la rémunération allouée aux administrateurs décrites à la section 1.1.iii ci-dessus, s'agissant de Monsieur Ming Lun Sung, les rémunérations qui lui sont accordées au titre de son mandat de Président Directeur Général puis Directeur Général Délégué. S'agissant de Monsieur Paul Georges Lebre et de Madame Chantal Thibaut, des salaires et traitements perçus dans le cadre de contrats de travail antérieurs à leur entrée au conseil d'administration, étant rappelé que M. Paul Georges Lebre a été nommé Président Directeur Général le 29 juin 2021.

Tableau 1 sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

| Mandataires sociaux non dirigeants       | Montants versés au cours de l'exercice 2021 (montants en euros) | Montants versés au cours de l'exercice 2022 (montants en euros) | Montants versés au cours de l'exercice 2023 (montants en euros) |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <b>M<sup>me</sup> Sandrine Brèche</b>    |                                                                 |                                                                 |                                                                 |
| Rémunération en tant qu'administratrice* | 5 000                                                           | 5 000                                                           | Néant                                                           |
| Autres rémunérations**                   | Néant                                                           | Néant                                                           | Néant                                                           |
| <b>M<sup>me</sup> Chantal Tibaut</b>     |                                                                 |                                                                 |                                                                 |
| Rémunération en tant qu'administratrice* | 10 000                                                          | 10 000                                                          | 10 000                                                          |
| Autres rémunérations**                   | Néant                                                           | Néant                                                           | Néant                                                           |
| <b>M. Paul Georges Lebre</b>             |                                                                 |                                                                 |                                                                 |
| Rémunération en tant qu'administrateur*  | Néant                                                           | Néant                                                           | Néant                                                           |
| Autres rémunérations**                   | Néant <sup>1</sup>                                              | Néant <sup>1</sup>                                              | Néant <sup>1</sup>                                              |
| <b>M. Ming Lun Sung</b>                  |                                                                 |                                                                 |                                                                 |
| Rémunération en tant qu'administrateur*  | Néant                                                           | Néant                                                           | Néant                                                           |
| Autres rémunérations**                   | Néant                                                           | Néant                                                           | Néant                                                           |

\* Il est précisé que le montant des jetons de présence correspond à un montant brut avant retenue fiscale prélevée à la source par l'entreprise.

\*\* Rémunérations versées au titre d'un contrat de travail (montants bruts) à laquelle s'ajoute l'attribution gratuite d'actions décrites à la section 2.3.2 ci-dessous.

<sup>1</sup> Paul Georges Lebre a été nommé Président-Directeur Général le 29 juin 2021. Les rémunérations perçues au cours de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022 ont été présentées en totalité dans le tableau des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

<sup>1</sup> Paul Georges Lebre a été nommé Président-Directeur Général le 29 juin 2021. Les rémunérations perçues au cours de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022 ont été présentées en totalité dans le tableau des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

## 2.2. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| Mandataires sociaux dirigeant                                                                       | Montants versés au cours de l'exercice 2021 (montant en euros) | Montants versés au cours de l'exercice 2022 (montant en euros) | Montants versés au cours de l'exercice 2023 (montant en euros) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>M. Paul Georges Lebre</b>                                                                        |                                                                |                                                                |                                                                |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice                                                           | 180 000                                                        | 180 000                                                        | 180 000                                                        |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice           | Néant                                                          | Néant                                                          | Néant                                                          |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                | Néant                                                          | Néant                                                          | Néant                                                          |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | Néant                                                          | Néant                                                          | Néant                                                          |
| <b>Total</b>                                                                                        | <b>180 000</b>                                                 | <b>180 000</b>                                                 | <b>180 000</b>                                                 |
| <b>M. Sung Ming Lun</b>                                                                             |                                                                |                                                                |                                                                |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice                                                           | 60 000                                                         | 60 000                                                         | 60 000                                                         |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice           | Néant                                                          | Néant                                                          | Néant                                                          |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)                | Néant                                                          | Néant                                                          | Néant                                                          |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6) | Néant                                                          | Néant                                                          | Néant                                                          |
| <b>Total</b>                                                                                        | <b>60 000</b>                                                  | <b>60 000</b>                                                  | <b>60 000</b>                                                  |

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société

| Nom du dirigeant mandataire social | Date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| M. Paul Georges Lebre              | Néant        | Néant                                      | Néant                                                                                    | Néant                                         | Néant           | Néant              |

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

| Options levées par chaque dirigeant mandataire social | N° et Date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice | Année d'attribution |
|-------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| M. Paul Georges Lebre                                 | Néant              | Néant                                     | Néant           | Néant               |

Actions gratuites définitivement acquises durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société

| Nom du dirigeant mandataire social | Date du plan | Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| M. Paul Georges Lebre              | Néant        | Néant                                                      | Néant                                                                                    | Néant              | Néant                 | Néant                     |

Rémunérations variables pluriannuelles

| Nom du dirigeant mandataire social | Exercices |
|------------------------------------|-----------|
| M. Paul Georges Lebre              | Néant     |

Autres informations en matière de contrat de travail, de régimes supplémentaires de retraite et d'autres engagements pris par la Société envers les dirigeants mandataires sociaux

| Nom du dirigeant mandataire social                                                                             | Contrat de travail |     | Régime de retraite supplémentaire |     | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions |     | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                | Oui                | Non | Oui                               | Non | Oui                                                                                                           | Non | Oui                                                  | Non |
| M. Paul Georges Lebre<br>Président-Directeur général<br>Début de mandat : 29 juin 2021<br>Fin de mandat : 2026 |                    | X   |                                   | X   |                                                                                                               | X   |                                                      | X   |

\* c'est-à-dire lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## 2.3. Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital social

### 2.3.1. Détention d'actions de la Société

A la date du 31 mars 2024, M. Georges Lebre détient 10 441 369 actions CIBOX, soit 4,91 % du capital et 6,85 % des droits de votes théoriques de la Société et 7,07 % de droits de votes exerçables de la Société (sur la base d'un capital composé de 198 994 982 actions représentant 212 614 072 droits de vote (droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF) et 216 542 389 droits de vote exerçables).

A la même date, M. Ming Lun Sung détient 16 017 149 actions CIBOX, soit 8,00 % du capital et 9,90 % des droits de vote théoriques de la Société et 10,30 % de droits de vote exerçables de la Société.

### 2.3.2. Actions attribuées gratuitement

Aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice 2023.

### 2.3.3. Options de souscription ou d'achat d'actions

A la date du présent Rapport Annuel Financier, la Société n'a pas procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

## 2.4. État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes étroitement liées sur les titres de la Société

A la date du Rapport Annuel Financier et au cours des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023), la Société a été destinataire des déclarations suivantes effectuées dans le cadre de l'article 19 du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier :

Nom du déclarant : **Paul Georges Lebre**  
Fonctions : Président Directeur Général

Date de l'opération : 24 juin 2021

Date de la déclaration : 29 juillet 2021  
(Avis AMF n° 2021DD766078)

Nature de l'opération : acquisition définitive d'actions gratuites

Montant de l'opération : 308 675 euros  
(Prix unitaire de 0,2055 euro)

Nom du déclarant : **Paul Georges Lebre**  
Fonctions : Président Directeur Général

Date de l'opération : 30 juillet 2021

Date de la déclaration : 30 juillet 2021  
(Avis AMF n° 2021DD766237)

Nature de l'opération : Prêt de titres

Montant de l'opération : 0 euros

Nom du déclarant : **Ming Lun Sung**  
Fonctions : Président Directeur Général

Date de l'opération : 4 août 2021

Date de la déclaration : 5 août 2021  
(Avis AMF n° 2021DD766904)

Nature de l'opération : Prêt de titres

Montant de l'opération : 0 euros

Nom du déclarant : **Georges Lebre**  
Fonctions : Président Directeur Général

Date de l'opération : 7 août 2023

Date de la déclaration : 7 août 2023  
(Avis AMF n° 2023DD923524)

Nature de l'opération : Souscription

Montant de l'opération : 75.000 euros

Nom du déclarant : **Ming Lun Sung**  
Fonctions : Président Directeur Général

Date de l'opération : 7 août 2023

Date de la déclaration : 7 août 2023  
(Avis AMF n° 2023DD923524)

Nature de l'opération : Souscription

Montant de l'opération : 215.000 euros

## 2.5. Fonctionnement des organes d'administration et de direction conflits d'intérêts

### 2.5.1. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté, le 24 octobre 2017, un règlement intérieur prévoyant les droits et obligations des administrateurs. Le règlement intérieur précise ou complète certaines dispositions législatives, réglementaires ou statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration.

Le règlement intérieur a notamment rappelé les restrictions et obligations en matière d'opérations sur les titres CIBOX applicables aux membres du conseil d'administration ainsi que l'obligation de conservation au nominatif pur ou administré des titres de la Société détenus par tout membre du conseil.

Il renforce aussi les obligations en matière de diligence, d'assiduité, de confidentialité, de prévention des conflits d'intérêts et de loyauté qui sont applicables à chaque administrateur.

### 2.5.2. Code de gouvernement d'entreprise

Depuis le 13 mars 2018, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middlednext disponible sur le site internet de Middlednext dans la section Texte de référence gouvernance. La Société respecte l'ensemble des recommandations du code Middlednext à l'exception de la recommandation n°3 en matière de composition du conseil d'administration en ce qui concerne le nombre minimum de membres indépendants (le code préconise la présence de deux membres indépendants ainsi qu'un ratio d'indépendants approchant 50%). Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration considère qu'à la date du présent rapport annuel financier, sa composition est équilibrée, et que le conseil d'administration est composé de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social.

### 2.5.3. Comité d'audit et comités spécialisés

Compte tenu de la taille réduite de la Société, il a été décidé de confier les missions du comité d'audit au conseil d'administration. A ce jour, le conseil d'administration de la Société ne dispose pas d'un autre comité spécialisé (nomination, rémunération etc). Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration considère que la mise en place de ces comités n'est pas nécessaire.

### 2.5.4. Administrateurs indépendants

A la suite de l'expiration du mandat de Madame Sandrine Brèche, le conseil d'administration ne comporte plus aucun membre indépendant.

### 2.5.5. Procédures de contrôle interne

Des procédures de contrôle interne vont être mises en place sous le contrôle du Président-Directeur général de la Société afin d'accompagner la croissance du groupe et la complexification éventuelle des opérations. L'objectif sera ainsi de :

- mieux contrôler et renforcer l'application des méthodes comptables et financières adoptées pour l'établissement des comptes ;
- réduire les délais de production d'une information comptable et financière fiable ;
- renforcer les procédures internes de contrôle et les formaliser ;
- d'une manière générale, mettre en place des procédures et des outils afin d'améliorer l'existant et d'anticiper les problématiques engendrées par le développement du groupe.

La comptabilité est réalisée en interne avec l'aide de prestataires externes (cabinet d'expertise-comptable, conseil juridique). Les fonctions suivantes : recherche de fournisseurs qualifiés, négociation avec les transporteurs, négociation avec les prestataires de services après-vente sont remplies par le Président-Directeur Général sous le contrôle du conseil d'administration.

### 2.5.6. Détention du capital de la Société par les mandataires sociaux

Chacun des administrateurs détient au moins une action de la Société conformément aux statuts de la Société (article 16.3). Conformément au règlement intérieur mis en place par le conseil d'administration, tous les administrateurs doivent inscrire leurs actions CIBOX au nominatif.

### 2.5.7. Conflits d'intérêts au niveau des membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du conseil d'administration ou en tant que membre de la direction générale.

### 2.5.8. Informations sur les contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

L'évaluation des conventions courantes est effectuée annuellement par la Société, qui en rend compte au Conseil d'Administration de façon annuelle.

Les conventions qualifiées de conventions réglementées sont détaillées dans le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées figurant dans le présent Rapport Annuel Financier.

### 2.5.9. Déclarations concernant la direction générale et les organes d'administration, de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus. En outre, à la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

### 2.5.10. Participation aux assemblées générales

Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au moins trois jours avant l'assemblée. Il peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions légales, un avis de réunion est publié au moins 35 jours calendaires avant l'assemblée et la première convocation à la date d'assemblée est d'au moins quinze jours avant l'assemblée. En pratique, la Société publie un avis de réunion valant avis de convocation au bulletin des annonces légales et obligatoires ainsi que dans un journal d'annonces légales.

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans les avis de convocation aux assemblées générales et à l'article 24 et suivants des statuts de la Société.

### 2.5.11. Mesures anti-OPA et droits de vote double

La Société ne dispose d'aucune mesure lui permettant de faire obstacle à une offre publique d'acquisition non sollicitée. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement à raison de la détention d'actions anciennes en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, conformément à l'article L. 22-10-46 du code de commerce. Ce dispositif (droit de vote double « légal ») introduit par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 est susceptible de retarder une prise de contrôle rampante, sans toutefois constituer véritablement une mesure anti-OPA.

A la date du présent rapport, il n'existe (i) aucun accord significatif conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, (ii) aucun accord prévoyant le versement d'indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés prévoyant le versement d'indemnités en cas de démission, licenciement ou toute autre motif de perte de fonction résultant d'une offre publique d'acquisition.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires entre les trois actionnaires agissant de concert stipule certaines obligations en matière de transfert d'actions, d'exercice de droits de vote, de nomination des dirigeants et mandataires et de modifications statutaires.

## 3. Délégations de compétences et des autorisations en cours de validité

Autorisations ou délégations financières en cours de validité à la date du Rapport Annuel Financier :

| Nature de la délégation                                                                                                                                          | Date de l'AG<br>(n° de la résolution) | Durée<br>(date<br>d'expiration) | Montant nominal maximum<br>d'augmentation de capital                    | Utilisation |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Augmentation de capital par incorporation de réserves</b>                                                                                                     |                                       |                                 |                                                                         |             |
| Autorisation d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.                   | 16 juin 2022<br>(Résolution n°13)     | 26 mois<br>(16 août 2024)       | Non applicable                                                          | Néant       |
| <b>Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de VM donnant accès au capital</b> |                                       |                                 |                                                                         |             |
| Autorisation d'émettre en rémunération d'apports en nature                                                                                                       | 16 juin 2022<br>(Résolution n°20)     | 26 mois<br>(16 août 2024)       | 10% du capital social<br>Et/ou 2 millions d'euros de titres de créances | Néant       |
| <b>Rachat par la société de ses propres actions</b>                                                                                                              |                                       |                                 |                                                                         |             |
| Rachat par la société de ses propres actions                                                                                                                     | 8 juin 2023<br>(Résolution n°5)       | 18 mois<br>(8 décembre 2024)    | 2 598 650 euros, en nominal et/ou 12 993 252 titres                     | Néant       |
| <b>Annulation des actions rachetées par la société</b>                                                                                                           |                                       |                                 |                                                                         |             |
| Annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L.22.10.62 du Code de Commerce                                                         | 8 juin 2023<br>(Résolution n°6)       | 18 mois<br>(8 décembre 2024)    | Non applicable                                                          | Néant       |
| <b>Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>                                                                               |                                       |                                 |                                                                         |             |

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |                          |                                                                                                                                                                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 8 juin 2023<br>(Résolution n°7) | 26 mois<br>(8 août 2025) | 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°7, 8, 9, 11, 12, 15)<br><br>et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°14, 15, 16, 18, 19, 20, 23) | Néant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

#### Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre publique) hors L411-2 I du Code du Commerce

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |                          |                                                                                                                                                                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 8 juin 2023<br>(Résolution n°8) | 26 mois<br>(8 août 2025) | 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°7, 8, 9, 11, 12, 15)<br><br>et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°14, 15, 16, 18, 19, 20, 23) | Néant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

#### Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (offre publique) L411-2 I du Code du Commerce

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                 |                          |                                                                                                                                                                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 8 juin 2023<br>(Résolution n°9) | 26 mois<br>(8 août 2025) | 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°7, 8, 9, 11, 12, 15)<br><br>et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°14, 15, 16, 18, 19, 20, 23) | Néant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

#### Fixation du prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an

|                                                                                                                                                                                                        |                                  |                          |                |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------|-------|
| Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'AG | 8 juin 2023<br>(Résolution n°10) | 26 mois<br>(8 août 2025) | Non applicable | Néant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------|-------|

#### Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (catégorie de personnes)

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                                  |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 8 juin 2023<br>(Résolution n°11) | 18 mois<br>(8 décembre 2024) | 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°7, 8, 9, 11, 12, 15)<br><br>et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°14, 15, 16, 18, 19, 20, 23) | Néant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|

#### Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

|                                                                                    |                                  |                          |                                                     |       |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------|-------|
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires | 8 juin 2023<br>(Résolution n°12) | 26 mois<br>(8 août 2025) | 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les | Néant |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------|-------|

|                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |                              | résolutions n°7, 8, 9, 11, 12, 15)                                                                                                                                                                           |       |
|                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |                              | Et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°14, 15, 16, 18, 19, 20, 23)                                                                                           |       |
| <b>Émission de BSA, de BSAANE, de BS, de BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes</b>                                                                                                |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
| Autorisation d'émettre des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre                 | 8 juin 2023<br>(Résolution n°13) | 18 mois<br>(8 décembre 2024) | 800 000 euros en nominal                                                                                                                                                                                     | Néant |
| <b>Fusion, absorption, scission et apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions</b>                                                                                                                                                   |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
| Autorisation d'effectuer toute opération de fusion, absorption, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions                                                                                                              | 8 juin 2023<br>(Résolution n°14) | 18 mois<br>(8 décembre 2024) | Non applicable                                                                                                                                                                                               | Néant |
| <b>Augmentation de capital en cas d'usage de la délégation en matière de fusion, acquisition, scission ou apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions</b>                                                                            |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
| Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre  | 8 juin 2023<br>(Résolution n°15) | 26 mois<br>(8 août 2025)     | 7 000 000 euros en nominal (plafond commun avec les résolutions n°7, 8, 9, 11, 12, 15)<br>et/ou 15 millions d'euros de titres de créances (plafond commun avec les résolutions n°14, 15, 16, 18, 19, 20, 23) | Néant |
| <b>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</b>                                                                                                  |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
| Autorisation d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, | 8 juin 2023<br>(Résolution n°16) | 26 mois<br>(8 août 2025)     | 1% du capital social                                                                                                                                                                                         | Néant |
| <b>Attribution gratuite d'actions</b>                                                                                                                                                                                                           |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
| Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.   | 8 juin 2023<br>(Résolution n°17) | 38 mois<br>(8 août 2026)     | 15% du capital social, pouvant être porté à 30% lorsque l'attribution bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié                                                                                | Néant |
| <b>Regroupement d'actions composant le capital de la société</b>                                                                                                                                                                                |                                  |                              |                                                                                                                                                                                                              |       |
| Autorisation de regrouper des actions composant le capital de la société de telle sorte que 50 actions d'une valeur nominale de 0,02€ chacune seront échangées contre une action                                                                | 8 juin 2023<br>(Résolution n°18) | 12 mois (8 juin 2024)        | N/A                                                                                                                                                                                                          | Néant |

---

nouvelle d'une valeur nominale  
de 1€

---

**Réduction de capital non motivée par les pertes**

---

Réduction de capital non  
motivée par les pertes par voie  
de diminution de la valeur  
nominale des actions

8 juin 2023  
(Résolution n°20)

18 mois  
(8 décembre  
2024)

Diminution de la valeur  
nominale des actions de  
la Société de 0,02 euro à  
0,01 euro

Néant

---

Fait à Alfortville, Le 24 avril 2024

# COMPTES ET ANNEXES

## 1. Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières auditées sont celles relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2023.

## 2. Comptes annuels au 31 décembre 2023

### 2.1 Bilan actif

| En K€                                             | 31/12/2023   | 31/12/2022    |
|---------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Frais d'établissement                             | 0            | 0             |
| Frais d'augmentation de capital                   | 0            | 0             |
| Autres immobilisations incorporelles              | 2 109        | 1 323         |
| Amortissement                                     | -455         | -446          |
| <b>Total immobilisations incorporelles</b>        | <b>1 654</b> | <b>877</b>    |
| Autres immobilisations corporelles                | 1 232        | 1 188         |
| Amortissement                                     | -997         | -868          |
| <b>Total immobilisations corporelles</b>          | <b>235</b>   | <b>320</b>    |
| Autres participations                             | 317          | 317           |
| Provision                                         | -317         | -317          |
| Autres immobilisations financières                | 332          | 302           |
| <b>Total immobilisations financières</b>          | <b>332</b>   | <b>302</b>    |
| <b>Total actif immobilisé</b>                     | <b>2 221</b> | <b>1 499</b>  |
| Stocks                                            | 2 239        | 2 483         |
| Avances et acomptes                               | 1 035        | 1 217         |
| Clients et comptes rattachés                      | 1 151        | 3 044         |
| Autres créances                                   | 448          | 272           |
| Charges constatées d'avance                       | 0            | 18            |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 1 271        | 3 338         |
| <b>Total actif circulant</b>                      | <b>6 144</b> | <b>10 372</b> |
| <b>Total actif</b>                                | <b>8 365</b> | <b>11 871</b> |

## 2.2 Bilan passif

| En K€                                                  | 31/12/2023   | 31/12/2022    |
|--------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Capital social                                         | 1 990        | 2 599         |
| Prime d'émission                                       | 5 702        | 3 557         |
| Réserves et report à nouveau                           | -1 637       | 410           |
| Résultat de l'exercice                                 | -2 679       | -2 047        |
| Subvention d'investissement                            | 250          |               |
| <b>Total des capitaux propres</b>                      | <b>3 626</b> | <b>4 519</b>  |
| Provisions pour risque                                 | 150          | 100           |
| Emprunt obligataire remboursable en actions            | 1 550        | 500           |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 384        | 4 198         |
| Fournisseurs et comptes rattachés                      | 1 418        | 2 050         |
| Dettes fiscales et sociales                            | 228          | 504           |
| Autres dettes                                          | 9            | 0             |
| <b>Total dettes et provisions</b>                      | <b>4 739</b> | <b>7 352</b>  |
| Produits constatés d'avance                            | 0            | 0             |
| <b>Total passif</b>                                    | <b>8 365</b> | <b>11 871</b> |

## 2.3 Compte de résultat

| En K€                                                | 31/12/2023    | 31/12/2022    |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires                                   | 4 759         | 12 130        |
| Autres produits et reprises de provision             | 27            | 86            |
| <b>Total des produits d'exploitation</b>             | <b>4 786</b>  | <b>12 216</b> |
| Achats consommés                                     | 3 529         | 11 020        |
| Variation de stocks                                  | 208           | -1 124        |
| <b>Marge brute</b>                                   | <b>1 049</b>  | <b>2 320</b>  |
| <b>Taux de marge brute</b>                           | <b>21,5%</b>  | <b>19%</b>    |
| Autres achats et charges externes                    | 1 804         | 2 389         |
| Impôts et taxes                                      | 37            | 27            |
| Salaires, traitements et charges sociales            | 1 020         | 1 396         |
| Dotation aux amortissements et provisions            | 174           | 182           |
| Autres charges                                       | 9             | 18            |
| <b>Total charges d'exploitation</b>                  | <b>6 781</b>  | <b>13 908</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                       | <b>-1 995</b> | <b>-1 692</b> |
| Produits financiers                                  | 123           | 1             |
| Charges financières                                  | -645          | -305          |
| <b>Résultat financier</b>                            | <b>-522</b>   | <b>-304</b>   |
| Produits exceptionnels                               | 123           | 56            |
| Charges exceptionnelles                              | -285          | -107          |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                         | <b>-162</b>   | <b>-51</b>    |
| Participation des salariés aux fruits de l'expansion | 0             | 0             |
| Impôt sur les bénéfices                              | 0             | 0             |
| <b>Résultat net</b>                                  | <b>-2 679</b> | <b>-2 047</b> |
| <b>Résultat net par action en euros</b>              | <b>-0.001</b> | <b>-0.002</b> |

## 2.4 Tableau de financement

| En K€                                                                   | du 01-01-2023<br>au 31-12-2023 | du 01-01-2022<br>au 31-12-2022 |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>Flux de financement générés (utilisés) par l'exploitation :</b>      |                                |                                |
| Résultat de l'exercice                                                  | -2 679                         | -2 047                         |
| Dotation aux amortissements des immobilisations                         | 138                            | 182                            |
| Variation de stocks                                                     | 208                            | - 1 189                        |
| Variation des clients et comptes rattachés                              | 1 894                          | 2 883                          |
| Variation des autres créances (y compris variation avances et acomptes) | 24                             | -223                           |
| Variation des fournisseurs et comptes rattachés                         | -632                           | -925                           |
| Variation des dettes fiscales et sociales                               | -26                            | 86                             |
| Variation des autres dettes                                             | 9                              | 0                              |
| Dotation (reprise) de provision                                         | 85                             | -122                           |
| <b>Total flux de financement utilisés par l'exploitation</b>            | <b>-979</b>                    | <b>-1 355</b>                  |
| <b>Flux de financement générés (utilisés) par les investissements</b>   |                                |                                |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles                             | -786                           | -368                           |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                               | -44                            | -215                           |
| Acquisition d'immobilisations financières                               | -113                           | 0                              |
| Cession d'immobilisations incorporelles                                 | 0                              | 0                              |
| Cession d'immobilisations corporelles                                   | 0                              | 0                              |
| Cession d'immobilisations financières                                   | 83                             | 0                              |
| <b>Total flux de financement généré par les investissements</b>         | <b>-860</b>                    | <b>-583</b>                    |
| <b>Flux de financement générés par les moyens de financement</b>        |                                |                                |
| Augmentation de capital                                                 | 1 281                          | 222                            |
| Augmentation de la prime d'émission                                     | 255                            | 815                            |
| Souscription d'obligations remboursables en actions (ORA)               | 1 500                          | 500                            |
| Remboursement en actions des ORA                                        | -450                           | -1 038                         |
| Variation des emprunts                                                  | -2814                          | -996                           |
| <b>Total flux de financement générés par les moyens de financement</b>  | <b>-228</b>                    | <b>-497</b>                    |
| <b>Total flux de utilisés pendant la période</b>                        | <b>-2 067</b>                  | <b>-2 435</b>                  |
| Disponibilités au début de la période                                   | 3 338                          | 5 773                          |
| Disponibilités à la fin de la période                                   | 1 271                          | 3 338                          |
| <b>Total flux de trésorerie de la période</b>                           | <b>-2 067</b>                  | <b>- 2 435</b>                 |

## 2.5 Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

|                                                                                                     | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Capital en fin d'exercice</b>                                                                    |            |            |            |            |            |
| Capital social (en K€)                                                                              | 2 255      | 2 256      | 2 377      | 2 599      | 1 990      |
| Nombre d'actions ordinaires (arrondi au millier d'action)                                           | 112 729    | 112 779    | 118 835    | 129 932    | 198 994    |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote                                         |            |            |            |            |            |
| Nombre maximum d'actions à créer :<br>- par convention d'obligations<br>- par droit de souscription |            |            |            |            |            |
| <b>Opérations et résultat en K€</b>                                                                 |            |            |            |            |            |
| Chiffre d'affaires (H.T.)                                                                           | 7 024      | 14 510     | 16 042     | 12 130     | 4 759      |
| Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions                      | -258       | 1 148      | 89         | -1 502     | - 2 063    |
| Impôts sur les bénéfices                                                                            |            |            |            |            |            |
| Participation des salariés                                                                          |            |            |            |            |            |
| Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provision                       | 6          | 744        | -309       | -2 047     | - 2 679    |
| Résultat distribué                                                                                  |            |            |            |            |            |
| <b>Résultat par action</b>                                                                          |            |            |            |            |            |
| Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions              | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions                    | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       | 0,00       |
| Dividendes attribués                                                                                |            |            |            |            |            |
| <b>Personnel</b>                                                                                    |            |            |            |            |            |
| Effectif moyen des salariés                                                                         | 9          | 16,6       | 19,6       | 21         | 20         |
| Montant de la masse salariale (en K€)                                                               | 543        | 756        | 940        | 870        | 525        |
| Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc. Œuvres sociales (en K€)                  | 228        | 306        | 439        | 526        | 405        |

### 2.6 Annexe aux comptes annuels

#### Note 1. Événements significatifs

Pour mémoire, Cibox avait annoncé lors de l'exercice précédent le projet de localisation de son usine de vélos électriques à Revin. Le coût de réhabilitation du site - estimé à 16 millions d'euros, sera ainsi financé comme suit : 3,7 M€ par l'Etat ; 2 M€ par la Région Grand Est ; 2,3 M€ par la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse ; le solde, estimé à environ 50%, par Cibox dans le cadre d'un bail commercial avec option d'achat.

Par ailleurs, les équipements de production de la future usine font l'objet d'une subvention de l'Etat, programme Territoires d'Industrie, à hauteur de 1 M€ et d'une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 800 K€.

L'installation de l'atelier 3R (Réparation, Reconditionnement et Recyclage) a eu lieu au 1er trimestre 2023 conformément au plan d'action.

Comme en 2022, la société a immobilisé des frais liés aux travaux dans ces comptes annuels à hauteur de 338 milliers d'euros

#### Note 2. Établissement des comptes

Les comptes au 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, sont les comptes sociaux de la société Cibox. La société n'a pas de filiales et ne présente donc pas de comptes consolidés.

#### Note 3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été présentés conformément au plan comptable général et aux principes généralement admis en France, dans le respect des règles du principe de prudence et selon les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles comptables applicables aux comptes sociaux à compter du 1er janvier 2005, portant sur la définition, l'évaluation, la comptabilisation, la dépréciation et l'amortissement des actifs.

##### 3.1. Immobilisations incorporelles

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon les règles fiscales en vigueur.

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une provision pour dépréciation de ces actifs.

##### 3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les règles comptables ont retenu la durée réelle d'utilisation des biens par l'entreprise, en lieu et place des durées d'usage retenues jusqu'alors.

Les durées d'amortissement retenues dans les comptes sociaux de la société correspondent aux durées d'utilisation des biens et, par conséquent, n'ont pas été modifiées.

Le mobilier est amorti sur 5 ans.

### 3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres apparaît supérieure à la valeur du marché ou à la quote-part de l'actif net de la filiale à la date de la clôture des comptes, corrigée éventuellement des plus-values latentes.

### 3.4. Clients et autres créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque cette valeur est supérieure à la valeur probable de réalisation.

### 3.5. Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite de l'ensemble du personnel n'ont pas été comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif. Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'embauche.

### 3.6. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### 3.7. Conversion des comptes exprimés en devises

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture.

Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou en charges financiers selon la nature de l'écart.

Les charges et produits constatés de l'exercice et libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change effectif de l'exercice.

Pour rappel depuis le 31/12/2017, le résultat de change est constaté en exploitation en plus ou en moins des achats consommés et non plus en résultat financier.

### 3.8. Stocks

La valorisation des stocks a été déterminée selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2023, la valeur brute des stocks s'élève à 2 407 milliers d'euros, provisionnée à hauteur de 168 milliers d'euros, soit une valeur des stocks nettes de 1 239 milliers d'euros.

## Note 4. Note sur le bilan

### 4.1. Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations se décompose comme suit :

#### Valeurs brutes (€)

| Immobilisations corporelles                   | 31/12/2022       | Augmentations | Diminutions | 31/12/2023       |
|-----------------------------------------------|------------------|---------------|-------------|------------------|
| Outillage industriel                          | 1 089 629        | 42 876        |             | 1 132 505        |
| Agencements                                   | 45 119           |               |             | 45 119           |
| Matériel de transport                         | 9 167            |               |             | 9 167            |
| Matériel de bureau, informatique, et mobilier | 43 917           | 1 259         |             | 45 176           |
| <b>Total</b>                                  | <b>1 187 832</b> | <b>44 135</b> |             | <b>1 231 967</b> |

Amortissements (€)

| Immobilisations corporelles                    | 31/12/2022     | Augmentations  | Diminutions | 31/12/2023     |
|------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|----------------|
| Outillage industriel                           | 807 592        | 119 387        |             | 926 979        |
| Agencements                                    | 17 212         | 7 632          |             | 24 844         |
| Matériel de transport                          | 9 167          |                |             | 9 167          |
| Matériel de bureau, informatique, et mobilier. | 33 351         | 2 315          |             | 35 666         |
| <b>Total</b>                                   | <b>867 322</b> | <b>129 334</b> |             | <b>996 656</b> |

4.2. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles est essentiellement composée des frais de recherche et développement des nouveaux produits de mobilité pour 379 milliers d'euros et du projet industriel de Revin pour 338 milliers d'euros.

4.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont essentiellement constituées de titres CXM pour 317 milliers d'euros qui ont été provisionnés à 100 %.

Le solde du poste correspond à un prêt au personnel pour 75 milliers d'euros, un dépôt de garantie des locaux pour 17 milliers d'euros et un dépôt de garantie versé à Facto France pour 240 milliers d'euros dans le cadre de l'affacturage.

4.4. Autres créances

Les autres créances sont constituées essentiellement de montants à recevoir de Facto France dans le cadre de l'affacturage

4.5. Disponibilités

Le poste peut se décomposer comme suit (en K€) :

|                 | 31-12-2023   | 31-12-2022   |
|-----------------|--------------|--------------|
| Titres CIBOX    | 145          | 612          |
| Titres nets DMS | 380          | 341          |
| Banque          | 746          | 2 385        |
| <b>Total</b>    | <b>1 271</b> | <b>3 338</b> |

Au 31 décembre 2023, la société détient 337 007 titres DMS pour une valeur brute de 892 milliers d'euros provisionnés pour un montant de 512 milliers d'euros. La valeur nette s'élève ainsi à 380 milliers d'euros.

Par ailleurs, la société détient 7 242 202 de ses propres titres au 31 décembre 2023, pour une valeur brute de 830 milliers d'euros provisionnés à hauteur de 685 milliers d'euros. La valeur nette s'élève ainsi à 145 milliers d'euros.

#### 4.6. Variation des capitaux propres

L'évolution des capitaux propres en euros se décompose comme suit :

|                             | 31-12-2021       | Augmentation       | Diminution     | 31-12-2022       | Augmentation    | Diminution     | 31-12-2023       |
|-----------------------------|------------------|--------------------|----------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|
| Capital social              | 2 376 698        | 221 953            |                | 2 598 651        | 1 281 409       | -1 890 118     | 1 989 942        |
| Primes d'émission           | 2 741 518        | 815 548            |                | 3 557 066        | 2 304 877       |                | 5 702 148        |
| Réserve légale              | 24 191           |                    |                | 24 191           |                 |                | 24 191           |
| Autres réserves             | 31 695           |                    |                | 31 695           |                 |                | 31 695           |
| Report à nouveau            | 662 856          | -309 085           |                | 353 771          | -2 046 782      |                | -1 693 011       |
| Résultat de la période      | -309 085         | -2 046 782         | 309 085        | -2 046 782       | -2 678 563      | 2 046 782      | -2 678 563       |
| Subvention d'investissement |                  |                    |                |                  | 250 000         |                | 250 000          |
| <b>Total</b>                | <b>5 527 873</b> | <b>- 1 318 366</b> | <b>309 085</b> | <b>4 518 592</b> | <b>-889 059</b> | <b>- 3 131</b> | <b>3 626 402</b> |

Au cours de l'exercice 2023, un montant de 450 000 euros d'obligations remboursable en actions a été remboursé correspondant à 2 934 863 actions, soit une augmentation de capital de 284 475 euros et 165 526 euros de prime d'émission.

Une augmentation de capital a également été réalisée en juillet 2023 avec la souscription de 49 846 703 actions, soit une augmentation de capital de 996 934 euros et 249 234 euros de prime d'émission.

Enfin, une réduction de capital par diminution du nominal de 0.02 € à 0.01 €, soit une réduction de 1 890 118 euros.

Les honoraires de conseils sur ces différentes opérations ont été imputés en moins de la prime d'émission.

Le capital est composé de 198 994 182 actions de 0,01 euros de valeur nominale au 31 décembre 2023.

Une subvention d'investissement pour un montant de 250 milliers d'euros a été accordée pour des équipements futurs sur le site de Revin

#### 4.7. Provision

L'évolution des provisions se décompose comme suit

| en k EUR                           | 31-12-2022 | Dotation   | Utilisée   | Non utilisée | 31-12-2023 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|------------|
| Provision sur stocks               | 132        | 36         |            |              | 168        |
| <b>Provision risque et charges</b> | <b>100</b> | <b>150</b> | <b>100</b> |              | <b>150</b> |
| <b>TOTAUX</b>                      | <b>232</b> | <b>186</b> | <b>100</b> |              | <b>318</b> |

La provision pour risque au 31 décembre 2022 a été reprise pour donner suite au paiement d'un litige prudhommal.

La société a conclu un accord en avril 2024 avec un client de la cadre d'un litige en contrefaçon pour un montant de 150 milliers d'euros, ainsi provisionné au 31 décembre 2023.

#### 4.8. Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

La société avait obtenu un prêt garanti par l'Etat pour un montant de 1 700 milliers d'euros dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Au 31 décembre 2023, le solde restant dû s'élève à 1 275 milliers d'euros

Le poste comprend également un montant de 109 milliers d'euros d'avance de trésorerie obtenu de la banque

Enfin, la société a émis en 2023, 600 obligations Remboursables en Actions (ORA) d'une valeur nominale de 2500 € soit un total de 1 500 milliers d'euros qui se rajoutent à ceux émises en 2022 de 500 milliers d'euros, soit un total de 2 000 milliers d'euros.

Sur ce montant, 450 milliers d'euros d'ORA ont été remboursés au cours de l'exercice 2023, soit un solde au 31 décembre 2023 de 1 550 milliers d'euros.

### 4.9. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales comprennent des dettes fiscales de 58 milliers d'euros et des dettes sociales de 170 milliers d'euros.

### 4.10. Etat des créances et dettes avec des Sociétés liées

Néant.

## Note 5. Note sur le compte de résultat

### 3.1. Chiffres d'affaires

La société Cibox a réalisé un chiffre d'affaires de 4 759 milliers d'euros, dont la partie à l'export s'élève à 726 milliers d'euros.

### 3.2. Résultat financier

Le résultat financier de -522 milliers d'euros est essentiellement constitué d'une reprise de provision pour dépréciation des titres DMS pour 123 milliers d'euros et d'une dotation de provision pour dépréciation des titres Cibox pour 551 milliers d'euros à laquelle s'ajoutent des intérêts d'emprunt pour 94 milliers d'euros

### 3.3. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -162 milliers d'euros est essentiellement constitué de la reprise de provision pour risques et charges de 100 milliers d'euros et de la charge correspondante suite à un litige prudhommal pour 54 milliers d'euros. Une provision pour charge de 150 milliers d'euros a également été dotée au 31 décembre 2023 correspondant à l'accord conclu dans le cadre d'un contentieux.

### 3.4. Résultat par action après dilution

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période après déduction des actions conservées en autocontrôle.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de tous les instruments dilutifs et ce, en conformité avec l'avis n°27 de l'OEC.

Ainsi :

- résultat net moyen par action en euros : -0,01 €

- résultat net dilué par action en euros : - 0,01 €

## Note 6. Tableau des filiales et participations

Néant.

## Note 7. Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2023, la société Cibox bénéficie d'un déficit reportable de 38,8 millions d'euros.

## Note 8. Effectif

L'effectif moyen de l'année 2023 s'est élevé à 20 personnes.

## COMPTES ET ANNEXES

### Note 9. Engagements hors bilan

Néant

### Note 10. Rémunération et engagements de retraites alloués aux membres des organes d'administrations

Les rémunérations perçues par les dirigeants sociaux au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à 240 milliers d'euros. Par ailleurs, les administrateurs ont perçu des jetons de présence pour un montant de 10 milliers d'euros

### Note 11. Risque pays

Néant.

### Note 12. Crédit-bail

Néant.

### Note 13. Identité de la société consolidante

Néant.

### Note 14. Honoraires versés au commissaire aux comptes

| En EUR                      | FICADEX                 | FICADEX                 |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                             | En 2022<br>(31/12/2021) | En 2023<br>(31/12/2022) |
| Commissariat<br>aux comptes | 30 000                  | 30 000                  |
| Autres<br>prestations       | 0                       | 9 000                   |
| <b>Total</b>                | <b>30 000</b>           | <b>39 000</b>           |

# RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux actionnaires,

**Cibox Inter@ctive**  
Société Anonyme au capital de 1 989 942 €  
17, allée Jean-Baptiste Preux  
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cibox Inter@ctive relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation, nous avons vérifiés le caractère approprié des règles et méthodes comptables relatives aux clients, stocks et provisions sur ces actifs et leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur- Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Nous également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Désignation du commissaire aux comptes**

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Cibox Inter@ctive par l'assemblée générale du 29 juin 2021.

Au 31 décembre 2023, nous étions dans la troisième année de notre mission.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 26 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes

Ficadex-Jacques Colibert

# RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux actionnaires,

**Cibox Inter@ctive**

Société Anonyme au capital de 1 989 942 €  
17, allée Jean-Baptiste Preux  
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 26 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes

Ficadex-Jacques Colibert

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## Documents accessibles au public

Des exemplaires du Rapport Annuel Financier sont disponibles sans frais auprès de CIBOX Inter@ctive, 17, allée Jean-Baptiste Preux, Alfortville, 94140 ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et celui de la Société ([www.CIBOXcorp.com](http://www.CIBOXcorp.com)).

Pendant toute la durée de validité du présent Rapport Annuel Financier, les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet de la Société ([www.CIBOXcorp.com](http://www.CIBOXcorp.com)) ou à son siège social :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société lorsque ces documents sont prévus par la loi, et plus généralement tous autres documents prévus par la loi ;
- les rapports des commissaires aux comptes de la Société et les états financiers de la Société des trois derniers exercices.
- sur simple demande adressée à la Société, au siège social situé 17, allée Jean-Baptiste Preux, Alfortville, 94140 ;
- sur le site internet <http://www.CIBOXcorp.com>.

L'information règlementée telle que définie par l'article 221-1 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société.

## Calendrier de communication financière

Les prochaines dates de communication financière seront les suivantes :

- |                                                                                  |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2023                            | <b>30 avril 2024</b>   |
| - Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024                          | <b>17 juillet 2024</b> |
| - Résultats S1 2024 et chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024     | <b>16 octobre 2024</b> |
| - Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2024                        | <b>31 octobre 2024</b> |
| - Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024                          | <b>22 janvier 2025</b> |
| - Résultats annuels 2024 et chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2025 | <b>23 avril 2025</b>   |



# CIBOX

YOUR MOBILITY PARTNER

## RAPPORT ANNUEL FINANCIER 2023

17 allée Jean-Baptiste Preux  
94140 Alfortville  
[investisseurs@ciboxcorp.com](mailto:investisseurs@ciboxcorp.com)